

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, en réponse à la délibération du Conseil Municipal du 20 Avril 1982 par laquelle il était sollicité l'autorisation d'exécuter les travaux de construction de la 2ème tranche de l'école maternelle J. Prévert, compte-tenu de l'urgence, sans perdre le bénéfice de la subvention attendue sur le budget de l'Education Nationale.

Monsieur le Préfet porte à la connaissance de la Commune que le décret du 10 Mars 1972, portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat, prévoit que la décision attributive de subvention doit être antérieure à tout commencement d'exécution.

Il souligne, par ailleurs, que les dérogations à cette règle, en application de l'arrêté interministériel du 10 Mars 1982, sont prévues à la condition de répondre à une triple exigence :

- présenter un caractère d'urgence,
- être rendues indispensables pour préserver la sécurité des personnes,
- être liées à des circonstances imprévisibles.

En foi de quoi, le Préfet précise que cette opération ne répondant pas aux deux dernières conditions, Monsieur le Trésorier Payeur Général ne pourrait qu'émettre un avis défavorable à l'octroi d'une autorisation de préfinancement.

En conclusion, celui-ci souligne que la Collectivité devra attendre la subvention qui sera mise en place au cours du dernier trimestre 1982, sinon l'abandonner si la Commune décide d'entreprendre immédiatement les travaux.

Monsieur le Maire rappelle la lettre de l'architecte, en date du 16 Avril 1982, informant la Commune d'une augmentation de plus de 20 % sur les prix de la 2ème tranche conditionnelle, dans l'hypothèse d'une interruption de chantier entre les 2 tranches, ce qui porterait le coût de cette 2ème tranche à 1 020 000 F, au lieu de 850 000 F (valeur Octobre 1981).

Il précise que dans l'hypothèse la plus favorable, l'interruption de chantier coûtera à la Commune une plus-value de 170 000 F, ce qui correspond approximativement à la subvention de 180 000 F attendue pour la création de deux classes supplémentaires.

Il rappelle, par ailleurs, que la création de ces deux classes supplémentaires est amplement justifiée, d'une part par l'augmentation d'effectifs que ne va pas manquer d'occasionner l'apport de population du lotissement Saint-Blaine, et d'autre part, par la nécessité de mettre en place, dès maintenant, les structures pour répondre aux diminutions des effectifs par classe lorsque le Gouvernement en aura pris la décision comme il le souhaitait.

Il s'étonne de cette réponse qui refuse l'autorisation de préfinancer les travaux alors que le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, dans sa circulaire du 11 Mars 1982, permettait aux communes de déroger à la règle de l'antériorité de la subvention, dans la mesure où les dossiers étaient techniquement prêts,

Il rappelle que le préfinancement intégral nécessaire à cette réalisation se trouve dans la caisse du Receveur Municipal, sans produire d'intérêts,

Il souligne que l'attitude des pouvoirs publics en la matière est contraire à la décentralisation et que cette absence de décision va contraindre la Commune de LUDRES à ne pouvoir mettre les locaux à la disposition des élèves en temps voulu,

Il précise, par ailleurs, que l'entreprise est sur place et que la cessation de chantier risque d'amplifier le chômage,

Il constate, enfin, que les actes du Gouvernement ne sont pas en conformité avec ses paroles et que de plus, les crédits concernant ces travaux sont bien disponibles au titre de l'année 1982 et que la décision d'autoriser la Commune à préfinancer ces travaux ne ferait qu'anticiper de quelques mois sur l'affectation des crédits qui seront versés à la Commune au dernier trimestre 1982.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- renouvelle sa demande d'autorisation de démarrer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention sollicitée, et ceci afin de pouvoir :

- . dégeler l'argent disponible,
- . éviter le surcoût financier important dû à une rupture de chantier,
- . éviter la création de chômage supplémentaire,
- . assurer la rentrée scolaire de Septembre 1982,
- . répondre aux objectifs que le Gouvernement s'était fixé : réduire le nombre d'élèves par classe maternelle.